

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe »

Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de l'affichage et de l'utilisation des libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement par type de déchets inertes admissibles sur le site.

Écart aux dispositions de : l'article 5 I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2012, relatif aux prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2760-, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARJOL Brigitte, garante

EXPLOITANT


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite de l'Inspecteur nous avons mis en place dès le lendemain les CODES DECHETS par type de déchets inertes admissibles sur le site selon l'Article R 541-8 du code de l'environnement.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Ce point sera vérifié au cours d'un prochain contrôle.*

L'inspection le : *17.08.2018.* 

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe »

Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie pour trois extincteurs (dans le local des matières dangereuses, le local technique et le bureau).

Écart aux dispositions de : l'article 12 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARTOL Brigitte, gérante



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Lors de la visite de l'Inspecteur nous lui avons montré notre registre de Sécurité avec les vérifications des matériels de lutte contre l'Incendie pour tous nos extincteurs - Registre signé et tamponné par la Sté SICLI, celui-ci était à jour lors de la visite (Photocopie document en P.J)

Concernant les 3 extincteurs (dans le local matières dangereuses, local technique, et le Bureau) -

LOCAL des matières dangereuses: L'extincteur a été changé le 25/07/17, c'est pour cela que la date de vérification sur l'extincteur était absente.

LOCAL technique et Bureaux: La date de vérification était bien inscrite sur chaque extincteur, cette mal écrit mais bien noté en date de l'année 2017. Nous avons fait redigiter en date du 25/06/2018 la vérification périodique de tous nos extincteurs.

DREAL


Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

17.07.18 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe » Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié de la présence d'une protection de son installation pour en empêcher le libre accès à l'endroit des parcelles cadastrées B0762 et B0763, ainsi qu'au droit de la parcelle cadastrée B 0796.

Écart aux dispositions de : l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARTOL Brigitte
gérant 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)


Des travaux pour la fermeture de ces parcelles ont débuté comme l'inspecteur a pu le constater, et ces travaux seront terminés avant fin 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 17.07.18 

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe » Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier d'un affichage particulier de la zone de tri spécifique des déchets inertes.

Écart aux dispositions de : l'article 19 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARTOL Brigitte, gérante 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite de l'inspecteur nous avons mis en place un affichage particulier concernant la zone de tri spécifique des déchets inertes, selon l'Article 19 de l'Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760.3 de la Nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.*

L'Inspection le : *17.08.18* 

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe » Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas renseigné le panneau de signalisation et d'information à proximité immédiate de l'entrée principale. Les informations suivantes n'y sont pas inscrites :

- L'adresse de l'exploitant ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Écart aux dispositions de : l'article 22 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



**Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature**

BARTOL *Bugthe*
giark 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite de l'Inspecteur nous avons commandé à notre fournisseur (les ETS MAILLET de CAROMB) des autocollants qui reproduisent les informations suivantes :

- Adresse de l'Exploitant
- N° de téléphone Gendarmerie ou Police, Services départementaux d'incendie et de secours


Ces éléments sont visibles depuis le 09/07/2018 sur notre panneau d'affichage à l'entrée du site.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.*

L'inspection le : *17.08.18* 

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe »

Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas assuré la surveillance de la qualité de l'air par mesure de retombées de poussières selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées.

Écart aux dispositions de : l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARTOL Brouette Secante

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite de l'Inspecteur nous avons contacté la Sté PROMETEC de MONTAUX qui réalisera la surveillance de la qualité de l'air par mesure de retombées de poussières selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées
L'intervention est programmée pour le mois de septembre 2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 17.08.18. 

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe »

Date : 14 juin 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'assure pas la sécurité de la nappe souterraine contre l'introduction de polluants dans l'eau du fait de l'absence de capot sur le piezomètre Pz1 (dépassements relevés en Strontium à cet endroit).

Écart aux dispositions de : l'article 30 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARTOL Brigitte
gérante



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à la visite de l'inspecteur nous avons mis en place depuis le 02/07/2018 un système de capot avec fermeture sur le piezomètre Pz1.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'Inspection le : 17.08.18 

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

10

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 juillet 2018

Exploitant : SEDEBI

Site inspecté : CAROMB « La Combe »

Date : 14 juin 2018

INSPECTION


Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas renseigné la quantité de déchets en tonnes, ni le code des déchets concernés, sur le document préalable à l'admission des déchets inertes dans son installation.

Écart aux dispositions de : l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BARTU Brigitte
giant 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Sur tous mes tickets de pesée il est mentionné :

- Le tonnage
- l'adresse du chantier, la date de livraison, l'immatriculation du véhicule
- le nom du client
- la nature du déchet


Comme mentionné sur la FICHE N°1 nous avons mis en place les libellés et codes DÉCHETS selon l'Article 5 de l'Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

En P.J. vous trouverez un ancien ticket de pesée et le nouveau ticket mis en place suite au passage de l'inspecteur

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires : *Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle. Sur les documents préalables à l'admission des déchets inertes.*

L'inspection le : 17.08.18 

Fiche soldée le :